**CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 23 DECEMBRE 2015**

# PROCES VERBAL DE SEANCE

---

Le 23 décembre 2015, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17.12.2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Adjoints, David FROGER, Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Michel ROZE, Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Emma LAMOUREUX, Brice BELLONCLE (à partir du point 4), Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, André GUÉDÉ, Marie-Véronique LESAINT, Karen FEVRIER, Conseillers municipaux

**Procurations :**
Sébastien COQUELIN à Karine PIQUET, Cécile PLANCHAIS à Louis HUBERT, Maud DESCHAMPS à Anne CARRÉE, Dany FRATTINI à Gilles BRIZAY, Elodie ROUL à Emma LAMOUREUX, Brice BELLONCLE à Patrick LE GUYADER (jusqu'au point 3), Sylvie GILBERT à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Patrick CHASLE à Marie-Véronique LESAINT

**Secrétaire de séance :** Louis HUBERT

**Assistant également à la séance :** Catherine DUBOST, directrice générale des services

## PREALABLE

Etant tenu de soumettre à nouveau au vote de l'assemblée délibérante les points présentés lors de la séance du 14 décembre dernier, le compte-rendu des débats tenus le 14 décembre incluant également les questions diverses (adressé en amont de la présente séance) est reporté sur ce procès-verbal et complété, lorsqu'il y a lieu, des débats tenus le 23 décembre.

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

**Le Conseil Municipal,**
**A l'unanimité des membres présents lors de la séance précédente,**
**-APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2015,

---

Le Conseil Municipal délibère ensuite sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

## CONSEIL MUNICIPAL

1. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation d'un nouvel élu
2. Désignation d'une nouvelle adjointe en remplacement d'une adjointe démissionnaire
3. Modification de la désignation de délégués dans les commissions municipales et organismes extérieurs suite à démission d'une élue

**ASSAINISSEMENT**

4. **Exploitation du service assainissement :** Approbation des modalités de mode de gestion

**FINANCES LOCALES**

5. **FISCALITE** - Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité communautaires : avenant de prolongation de la convention relative au reversement de la TA
6. **BUDGET PRINCIPAL :** Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016
7. **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :** Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016
8. **BUDGET PRINCIPAL :** Décision modificative budgétaire n°2
9. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2015
10. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2015
11. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2015
12. **SUBVENTIONS** : demandes de subventions pour le centre culturel L'intervalle

**PERSONNEL COMMUNAL**

13. Règlement intérieur du personnel de la Commune de Noyal-sur-Vilaine
14. Modification du tableau des effectifs lié à des avancements de grade

**QUESTIONS DIVERSES**

---

## N° 2015.12.101 – CONSEIL MUNICIPAL : remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation d'un nouvel élu

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Mme Maryse MAUDUIT, Conseillère Municipale de la liste «Noyal en Action» a présenté sa démission par courrier en date du 20 novembre pour effet au 13 décembre 2015.

Conformément au Code Général des Collectivité Locales, il y a lieu de compléter l'assemblée du Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Noyal en Action ».

Les candidats concernés, Mme Françoise CLANCHIN et M. Eric DELAUNAY (venant en 25ème et 26ème position sur la liste) ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas intégrer le Conseil Municipal pour raisons personnelles ou professionnelles.

Mme Joëlle DEBROISE, candidate venant en 27ème position, a accepté le remplacement de Mme Maryse MAUDUIT.
En l'occurrence, il vous est proposé d'installer dans les fonctions de conseillère municipale **Mme Joëlle DEBROISE**, résidant à la Haute Patonais à Noyal-sur-Vilaine.

**Le Conseil Municipal,**
**INSTALLE** dans les fonctions de Conseillère Municipale, Mme Joëlle DEBROISE, en remplacement de Mme Maryse MAUDUIT, Conseillère Municipale de la liste « Noyal en action ».

**N° 2015.12.102 – CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'une nouvelle adjointe en remplacement d'une adjointe démissionnaire**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suivant délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, Mme Maryse MAUDUIT a été nommée 4ème adjointe au Maire.

En application de l'article L2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission a été adressée à Monsieur le Préfet, avec accord reçu en date du 17 décembre 2015.

Il convient désormais de pourvoir à son remplacement, par élection au scrutin secret et à la majorité absolue suivant l'article L2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un bureau sera constitué, composé d'un secrétaire, de Mme le Maire et de deux assesseurs, afin de procéder à la conduite des opérations de vote et de dépouillement.
Après avoir recueilli en séance les candidatures à ce poste d'adjoint, Mme le Maire invitera les conseillers municipaux à procéder au vote à bulletin secret.
A l'issue du dépouillement, le résultat sera proclamé et la nouvelle adjointe au Maire sera installée.

Par la suite, Mme le Maire prendra un arrêté pour définir les délégations confiées à cette adjointe ainsi qu'à une conseillère municipale déléguée en vue d'assurer les missions relatives à l'enfance jeunesse et à la vie scolaire.

Compte tenu cette nouvelle élection suite à la vacance d'un poste d'adjoint, l'ordre des adjoints sera modifié, la nouvelle adjointe occupera le 6ème rang, soit le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Tel qu'exposé précédemment, M. RAPINEL est désigné secrétaire et Mmes LAMOUREUX et FEVRIER sont désignées assesseurs. Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Se présentent :
- Mme Marie-Claude HELSENS
- Mme Stéphanie BOURDAIS-GRELIER

*M. CHASLE, signalant la chance d'avoir deux candidates, aimerait connaître les motivations de chacune.*

*Mme LE MAIRE invite chaque candidate à s'exprimer en ce sens.*

*Mme BOURDAIS-GRELIER souligne que le groupe « Vivre Noyal » a pris la décision collective de proposer à nouveau sa candidature marquant ainsi une certaine persévérance. Elle espère que certains auront compris, au bout de plus d'un an, qu'elle propose son aide dans un esprit d'ouverture et que cela serait un très beau challenge et une très belle aventure de pouvoir travailler tous ensemble.*
*Elle souligne bien connaître le champ de l'enfance-jeunesse, ayant 3 enfants, travaillant au collège de Noyal et membre déjà de la commission « enfance-jeunesse » depuis 2008.*
*Pour lever toute inquiétude éventuelle sur ce qu'elle envisagerait de mettre en place pour Noyal, elle précise que le travail de Mary MAUDUIT lui convenait pleinement et souhaite rester sur la même ligne de conduite, avec et pour les jeunes Noyalais.*

*Marie-Claude HELSENS indique que ses motivations sont de travailler pour les jeunes et les scolaires dans un large champ d'action. Faisant part de son émotion car le sujet qui lui tient à cœur, elle précise qu'elle prendra le temps nécessaire pour conduire cette mission, s'étant organisée pour pouvoir répondre aux attentes et besoins de ce poste.*
*Elle indique avoir proposé sa candidature à Mme le Maire, ne sachant pas que Stéphanie BOURDRAIS-GRELIER, disposant aussi de toutes les valeurs nécessaires, se proposerait également.*
*C'est aussi parce que c'est un travail collectif, qu'elle propose elle-même sa candidature en souhaitant continuer dans l'esprit de ce qu'a réalisé Mary MAUDUIT et toute l'équipe. Le champ d'action est large et beaucoup de projets sont à mener, tout en assurant également la continuité des actions qui fonctionnent déjà bien à ce jour.*
*Même si la commune a la chance d'avoir de beaux outils et des équipes de qualité qui travaillent auprès des enfants, cela reste un challenge et elle prendra le temps nécessaire pour le relever.*

*Mme LE MAIRE remercie chaque candidate. Elle tient par ailleurs à remercier tous les membres de « Noyal en Action » qui depuis le début de ce projet travaillent ensemble pour le construire et pour la confiance que son groupe lui accorde. Elle souligne le travail important engagé par Mary MAUDUIT et le groupe souhaite poursuivre ce travail avec Marie-Claude HELESENS qui en a tout à fait les compétences.*

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (dont 8 pouvoirs délivrés) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- Mme Marie-Claude HELSENS Nombre de voix : 22
- Mme Stéphanie BOURDAIS-GRELIER Nombre de voix : 07

**Mme Marie-Claude HELSENS, ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamée adjointe en charge de de la vie scolaire, enfance jeunesse.**

## N° 2015.12.103 – CONSEIL MUNICIPAL : Modification de la désignation de délégués dans les commissions municipales et organismes extérieurs suite à démission d'une élue

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suite à la démission d'une élue du Conseil Municipal, à l'installation d'un nouveau conseiller municipal et à la désignation d'un nouvel adjoint, il est proposé des modifications au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs.

1) **Installation en tant qu'adjointe de Mme Marie-Claude HELSENS en charge de la « vie scolaire, enfance jeunesse, citoyenneté ».**

Ainsi, Mme HELSENS intégrera :

- En tant que responsable : Commission « Vie scolaire, enfance jeunesse, citoyenneté »
- En tant que titulaire : Comité Technique (CT)
- En tant que suppléante : Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHSCT)

Et sera déchargée des commissions :

- Animations communales
- Culture, communication, proximité avec les habitants
- Installations classées

***Vote : 22 pour, 7 abstentions (groupe d'opposition)***

2) **Installation de Mme Cécile PLANCHAIS en tant que conseillère municipale déléguée à la « vie scolaire, enfance jeunesse, citoyenneté ».**

Ainsi, Mme PLANCHAIS intégrera :

En tant que titulaire : Commission « Vie scolaire, enfance jeunesse, citoyenneté »

Et sera déchargée de la commission :

- Travaux, voirie, patrimoine, environnement, sécurité, déplacements

***Vote : 22 pour, 7 abstentions (groupe d'opposition)***

3) **Désignation de Mme Joëlle DEBROISE, nouvelle conseillère municipale :**

En tant que titulaire :

- Commission « Animations communales »
- Commission « Proximité avec les habitants, communication, culture »

***Vote : 22 pour, 7 abstentions (groupe d'opposition)***

**4) Modification des désignations de M. Brice BELLONCLE en raison de ces changements :**

Ainsi, M. BELLONCLE intégrera

En tant que titulaire :

- Commission « Travaux, voirie, patrimoine, environnement, sécurité, déplacements »
- Commission « Installations classées »

Et sera déchargé de la commission :

- « Vie scolaire, enfance jeunesse, citoyenneté »

***Vote : 22 pour, 7 abstentions (groupe d'opposition)***

**5) Modification des désignations de M. Emmanuel CASADO en raison de ces changements :**

Ainsi, M. CASADO intégrera :

En tant que délégué :

- Office Municipal des Sports (OMS)

***Vote : 22 pour, 7 abstentions (groupe d'opposition)***

La Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron sera informée de la modification de la composition du Conseil Municipal afin de convenir d'une nouvelle désignation : Mme MAUDUIT étant conseillère communautaire et déléguée au sein de la Commission « Petite enfance et soutien au développement du sport ».

**Le Conseil Municipal,**
**Suivant les votes ci-dessus,**

- **APPROUVE** les modifications apportées quant aux désignations dans les commissions municipales et organismes extérieurs ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

***M. BELLONCLE rejoint l'assemblée.***

## N°2015.12.104 – ASSAINISSEMENT – Exploitation du service d'assainissement collectif: Approbation des modalités de mode de gestion

**Annexe 1**

Présentation : Patrick LE GUYADER

Par décisions du 9 mars et du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a respectivement approuvé :

- l'avenant à la convention prolongeant d'une année le contrat de délégation par affermage conclu avec VEOLIA, concernant l'exploitation de service public d'assainissement portant le terme de la délégation au 31 décembre 2016 et le lancement d'une consultation auprès d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
- l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au bureau d'études « Nouvelles Technologies Environnementales » (NTE) de La Chapelle-des-Fougeretz et représenté par M. SAULNIER.

Pour mémoire, les missions confiées au bureau d'étude sont les suivantes :

- Accompagner la Commune dans la définition du mode de gestion à venir, qui peut être assuré :
  - en délégation (mode actuel), c'est-à-dire confier l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public ;
  - en régie, c'est-à-dire le gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.
- Constituer, le cas échéant, le dossier de consultation de prestataires si le mode de gestion déléguée était maintenu.

Dans le cadre de sa fonction d'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude NTE a réalisé :

-un audit de la gestion actuelle du service public d'assainissement (équipements et exploitation)
-et proposé, sur la base d'une analyse technico-financière, des scénarii en fonction de différents modes de gestion (Régie, Délégation de Service Public, Société d'Economie Mixte à Opération Unique, Société Publique Locale) afin d'éclairer les élus dans leur choix.

**Ce travail a fait l'objet d'une présentation en commissions « finances et travaux-patrimoine » réunies conjointement le jeudi 19 novembre 2015 à 19h30 et en séance de Conseil Municipal du lundi 14 décembre dernier.**

Après analyse, les membres des commissions ont émis un avis favorable en faveur d'une Délégation de Service Public (DSP) par affermage concernant l'exploitation du service assainissement : station d'épuration et réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public d'assainissement collectif de la Ville de Noyal-sur-Vilaine, au vu du rapport annexé …….

Il est précisé que le Conseil Municipal dans le cas d'une DSP sera amené lors d'une prochaine séance à constituer une commission ad'hoc en charge du suivi de la procédure et de l'attribution du marché.

*Echanges du 14 décembre 2015*

*M. GUEDE souligne l'intérêt de l'étude présentée, donnant également des informations complémentaires au regard des présentations assurées habituellement par VEOLIA. Cette analyse permet de disposer d'une vue sur ce qu'il faut faire dans le futur. Il est mis en évidence que des frais importants sont à engager sans compter, comme cela a été précisé en commission, la nécessité d'agrandissement de la station qui arriverait à saturation en 2022 nécessitant en amont 3 ou 4 ans d'études.*

*Sur question de M. GUEDE concernant le montant estimatif de l'agrandissement de la station d'épuration, M. SAULNIER indique un budget proche de 2M€ avec un amortissement sur 35 ans. La réalisation en sera facilitée car le terrain actuel a été prévu en ce sens.*

*Concernant les investissements sur le réseau d'assainissement, et compte tenu de son amortissement sur 50 ans, il devrait normalement être réalisé des investissements sur le réseau au minimum à hauteur de 5 % par année. Pour assurer cette programmation, la commune a aujourd'hui la capacité de financement avec un autofinancement dégagé annuellement de l'ordre de 75.000 à 100.000 €.*

*Sur question posée sur les conséquences induites par la pose des outils de mesures de débordement, M. SAULNIER précise que, quand il sera constaté un débordement, des investigations devront être automatiquement menées pour en connaître la cause. Le schéma directeur, à réactualiser, facilitera ce travail.*

*M. LE GUYADER confirme que des travaux sont à conduire et notamment sur les postes de relèvement mais précise concernant celui du Champ Michel que la rétrocession des ouvrages communs n'a pas fait encore réalisée et l'intervention incombe donc au groupe LAUNAY. Dans le secteur Maurice Audrain, il a été également constaté des dysfonctionnements qui seront revus par NEOTOA.*

*M. SAULNIER indique que l'arrivée d'eaux parasites sur le poste du Champ Michel sera facile à traiter.*

*M. CHASLE s'interroge sur le fait que l'on puisse constater des erreurs de branchements dans un aménagement neuf.*

*M. SAULNIER indique que pour raccorder une maison, il y a deux boîtes devant l'habitation : l'une pour les eaux usées et l'autre pour les eaux pluviales. Le particulier ou le promoteur fait appel à des entreprises qui raccordent ces boîtes aux bons réseaux et VEOLIA doit venir contrôler le bon raccordement. Mais si ce contrôle est réalisé avant que tout ne soit raccordé, on ne peut pas voir le dysfonctionnement. Le contrôle doit vraiment être fait dans l'idéal en partie finale et juste avant la fermeture des tranchées mais ce qui n'est pas toujours aisé.*

*M. LE GUYADER confirme et c'est pour cela que dans le cas du secteur Maurice Audrain, il a demandé à VEOLIA de tout contrôler, car il y avait des erreurs de branchements constatées et qui seront reprises.*

*Concernant le mode d'exploitation, Mme FEVRIER s'interroge sur l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement si la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron (CCPC) décidait de passer en régie plus tard.*

*M. SAULNIER indique que dans le cas d'un passage en gestion intercommunale, il est fait une étude de rapprochement entre collectivités. On prend les prix de l'eau de chaque commune et on fait en sorte qu'il y ait convergence des tarifs au bout de 10 ans. Du fait de cette convergence, les tarifs actuellement élevés baissent et ceux qui ne sont pas chers augmentent. Noyal pratique des tarifs peu élevés aujourd'hui.*

*Mme FEVRIER souligne que cela s'appliquerait quel que soit le mode de gestion, en régie ou pas.*

*M. SAULNIER confirme ce point et souligne que si chaque commune a raisonné en « bon père de famille » et dispose de bons contrats de délégation, le passage en intercommunalité ne fera pas augmenter le prix de l'eau pour les usagers car les tarifs seraient relativement proches.*
*Aujourd'hui, l'intercommunalité n'ayant pas la compétence, il lui faudra du temps pour mettre en place un système en régie et embaucher les personnels compétents. Autant par exemple, Rennes Métropole a une capacité de techniciens et de moyens dans sa propre structure, ce qui n'est pas le cas dans une intercommunalité plus modeste.*

*M. LE GUYADER indique que les frais présentés dans le cadre d'une régie n'ont pas été surévalués dans cette étude en s'appuyant sur les éléments suivants : un seul véhicule prévu pour deux techniciens qui doivent se déplacer sur la commune, ne sont pas inclus les formations nécessaires et la nécessité d'un accompagnement par un bureau d'études pendant 3-4 ans pour assurer une expertise extérieure le temps de monter en compétence en interne. Dans l'analyse financière, on peut noter que le service en régie sera légèrement plus cher que par le biais d'une délégation et que si on lançait un appel d'offres, celui-ci serait actuellement très favorable aux communes (-15 à -20 %).*
*Le dernier point posé par M. SAULNIER est la loi NOTRe que l'on doit prendre en compte avec le prochain passage de cette compétence au niveau de la CCPC.*
*Il rappelle que Mme GATEL a déjà proposé de réfléchir à une prise de compétence rapide, de ne pas attendre 2020. Une étude va être lancée prochainement pour pouvoir définir l'échéance retenue et le mode de gestion. En tout état de cause, créer un service municipal en régie avant un passage en intercommunalité ne serait pertinent ni pour la Commune ni pour la CCPC.*

*M. GUEDE indique que ce dossier a été présenté préalablement en commission mais, compte tenu de son importance et de l'enjeu, il a demandé à réserver son avis afin de pouvoir y réfléchir et de prendre le temps d'une étude plus approfondie. Depuis, il s'est donc penché sur la question en consultant notamment un rapport établi en 2012 par l'observatoire des services publics d'assainissement, service national en charge de l'étude de l'état de la distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.*
*S'appuyant sur ce rapport, M. GUEDE délivre quelques chiffres : sur la France 23 % de l'assainissement collectif est en gestion déléguée et 77 % est en gestion directe (régie). Le dossier 2012 donne un prix moyen sur la France de 1,97 € le m3 dans le cadre d'une DSP et de 1,75 € le m3 pour une gestion en régie, soit 22 centimes de moins dans le cadre des régies.*
*Sur cette base, il s'interroge sur la présentation faite ici montrant des résultats en contradiction avec cette analyse au niveau national.*
*Par ailleurs, il souhaite émettre quelques remarques sur les chiffres qui ont été présentés. Le groupe « Vivre Noyal » estime qu'un certain nombre de frais ont été surévalués en régie : frais téléphoniques de 2500 €, frais d'astreinte via un prestataire de 27.500 € alors que cela pourrait être géré autrement et à moindre coût, par des agents de la collectivité, avec des primes. D'autre part, il est surprenant que les frais de personnel soient estimés à 57.000 € en DSP et à 87.000 € en régie, ce qui ne semble pas justifié ou encore que l'électricité soit estimée en régie à 48.000 € (12.000 € en relevage et 36.000 € en station) alors qu'en DSP ces frais ne sont estimés qu'à 29.000 €.*
*M. GUEDE souligne par ailleurs que dans le dossier national, il est indiqué que les opérateurs privés ont d'autres charges : paiement de l'impôt sur les sociétés, dégagement des bénéfices, frais supplémentaires que n'ont pas les régies qui ne semblent pas être comptabilisés dans le dossier.*
*De fait, les différences entre une DSP et une régie ne devraient pas être si énormes qu'il n'y parait.*
*M. GUEDE souligne par ailleurs que la loi NOTRe est effectivement un point à prendre en compte afin que la prestation de service s'effectue dans les meilleures conditions par la Communauté de Communes. Lors de la dernière réunion à la CCPC sur ce dossier, il avait été indiqué que la compétence serait prise dès 2018.*
*Cela induit à l'échelle communale de ne pas prendre une délégation trop longue, pour laisser la CCPC prendre ses dispositions, mutualiser l'ensemble pour, en principe, faire des économies. Or, une délégation sur une durée courte sera plus chère pour la Commune.*
*M. GUEDE est conscient que le passage en régie est un investissement non négligeable pour la Commune, pour le personnel communal, mais la régie permet de mieux maîtriser la gestion et les orientations, d'avoir une transparence complète sur le dossier.*

*M. SAULNIER confirme que lorsqu'il y a création d'une régie, il y a un fort investissement à réaliser dès le départ. La mesure de l'économie en régie ne se fait sentir qu'après quelques années suite à l'amortissement des investissements et après acquisition d'une certaine expérience par l'équipe.*
*C'est pour cela qu'il pense que c'est à l'échelle communautaire que doit se réfléchir cet investissement financier et en moyens humains, sur le long terme.*
*Pour répondre aux différentes remarques, il précise que les frais de main d'œuvre estimés en régie s'appuient sur les barèmes des personnels de la fonction publique. Ceux-ci peuvent être toujours contestés, néanmoins il est nécessaire de disposer de deux personnes.*

*Les astreintes, contrairement à ce que l'on peut imaginer, nécessitent des dépannages de poste de relèvement la nuit et de relevage de pompes. Cela doit être réalisé par un technicien expérimenté et à deux pour des problèmes de sécurité.*
*Concernant l'électricité qui est un poste important, ce qu'il faut savoir est que les opérateurs tels que Veolia ou Lyonnaise des eaux ont des prix d'achat d'énergie négociés. Une commune est facturée à des prix classiques. Les budgets présentés s'appuient sur les tarifs pratiqués actuellement sans connaître votre puissance d'achat et de négociation éventuelle.*
*D'autres postes comme les prévisions de dépenses en curatif sont des charges incompressibles.*
*Sur les frais de personnel dans le cadre d'une DSP, le personnel est mutualisé par le prestataire sur plusieurs communes et du fait de l'automatisation, il ne se déplace que le strict minimum sur chaque site, intervenant énormément à distance. Il est donc normal que vous ayez à peine 60.000 € en DSP contre 87.000 € en régie d'autant que la Commune doit supporter déjà 15 à 20.000 € de structure.*
*Le téléphone de 2.500 € est un poste négligeable par rapport au budget de fonctionnement global mais il faut que savoir que beaucoup d'équipements sont reliés à un poste téléphonique et envoie des données toutes les minutes, et cela consomme plus qu'on ne l'imagine.*
*Il est clair qu'à terme, une régie, si elle est bien exploitée, avec des moyens techniques et des gens bien formés est un mode de gestion intéressant. Mais il ne faut pas sous-estimer le temps nécessaire avant de disposer d'une gestion efficace lorsque l'on doit se doter de tout.*

*M. LE GUYADER, pour compléter sur les salaires dans le cadre d'une régie, indique que les techniciens ont une prime d'astreinte pour rester en alerte et disponibles le cas échéant, mais quand ils interviennent, ils sont payés en tarif de nuit multipliant par deux leur salaire.*

*M. CHASLE indique, pour résumer la présentation faite, qu'il semblerait aventureux de se lancer dans une régie à l'échelle communale dans la mesure où la compétence va être très prochainement transférée à l'intercommunalité. De fait, la question du passage en régie doit vraiment se poser à l'échelle intercommunale dans un contexte, qui plus est, de mutualisation.*
*Manifestement, on constate qu'en France, le nombre de régies est en train de ré-augmenter. Supposant que les décideurs ne sont pas des irresponsables, ils ont fait leur calcul et mesuré l'intérêt à revenir en régie.*
*M. CHASLE regrette le caractère un peu binaire de cette présentation basée sur le « tout régie » ou « tout DSP ». Or, des communes s'engagent dans des modes de gestion mixtes en assurant, par exemple, la gestion de leur traitement des eaux, mais en déléguant certaines missions sur appels d'offres et avec des prix corrects.*
*D'ailleurs, il semble être plutôt conseillé de procéder ainsi, évitant de passer du jour au lendemain d'une DSP à une régie, ce qui est somme toute assez compliqué.*

*M. SAULNIER confirme qu'il peut être fait une exploitation en régie en sous-traitant des opérations sous la forme d'appels d'offres de prestations de services. C'est d'ailleurs ce qui a été pris en compte dans la présentation avec, notamment, l'astreinte prévue dans le cadre d'une prestation de services contractualisée sur appel d'offres.*

*Mme LE MAIRE souhaite faire un point sur la loi NOTRe imposant, effectivement, le transfert notamment de la compétence « Eau et Assainissement » aux intercommunalités.*
*Concernant l'eau, nous sommes déjà membres d'un syndicat et la Communauté de Communes devra y réfléchir.*
*Concernant l'assainissement, nous sommes huit communes au sein de la CCPC. Sept sont actuellement en DSP et une en régie, disposant d'un système de traitement par lagunage.*
*La loi NOTRe impose au plus tard que cette compétence assainissement soit transférée à la Communauté de Communes pour 2020 et avec possibilité, par anticipation, dès 2018.*
*Le 3 décembre dernier, il a été présenté à tous les élus le bilan du projet de territoire 2012-2017 avec un état des lieux des actions réalisées. On va donc maintenant engager le prochain projet de territoire 2017-2022 et c'est dans ce cadre que va se poser la question de l'assainissement.*
*La Communauté de Communes a lancé plusieurs études relatives au transfert de compétences sur l'eau et l'assainissement, mais également sur le tourisme, le développement économique et les zones d'activités.*
*Concernant l'assainissement, il est engagé actuellement un diagnostic de l'ensemble des 8 communes pour mettre à plat le fonctionnement de chacune. Ensuite, au vu de l'étude, se posera la question du mode choisi et de l'échéance de mise en œuvre. Les élus communautaires détermineront sur les 8 communes ce qui est le plus avantageux pour tous, afin de conserver un prix de l'eau intéressant et un service de qualité.*
*Lors de l'étude de ce dossier en commissions « Finances et Travaux » réunies préalablement à ce conseil, Mme le Maire informe de l'avis favorable pour la reconduite d'une DSP à l'échelle communale tenant compte notamment du prochain transfert de cette compétence à la Communauté de communes.*

*M. CHASLE précise qu'à l'échelle communale, la reconduite d'une DSP est clairement ce qui doit être fait sur le court terme. Mais le choix qui sera fait ensuite à l'échelle intercommunale sera très engageant pour l'avenir.*

*S'adressant aux élus qui siègent à la Communauté de Communes, il voudrait que ce choix soit fait en toutes connaissances de cause, en se donnant le temps de pouvoir étudier, échanger avec les collectivités qui se sont lancées en régie, pour mieux comprendre les avantages et inconvénients, leur niveau de satisfaction.*
*Il ne voudrait pas que l'on fasse un choix par défaut ou par facilité car il est beaucoup plus facile effectivement de convenir d'une DSP avec une délégation totale que de créer un service gestionnaire en interne.*
*Il ne voudrait pas non plus que cela soit un choix idéologique (pour le tout privé ou le tout public) mais le résultat d'une analyse sérieuse et objective.*

*Mme LE MAIRE confirme que c'est le travail qui va être lancé au niveau de la Communauté de Communes et souhaite également qu'il soit fait appel à des cabinets sérieux pour accompagner les élus, qui feront la part des choses pour aboutir au meilleur choix pour tous.*

*M. CHASLE ajoute qu'il croit beaucoup aux retours d'expériences et à l'intérêt de pouvoir aller interroger les élus et les services ayant mis en place une régie.*
*Mme le MAIRE confirme l'intérêt de la démarche et indique que cela sera relayé au niveau de la CCPC.*

*M. FROGER s'interroge, concernant le renouvellement des DSP, de la baisse constatée du coût du marché de prestation de moins 15 %. Cela représente effectivement une facture moins lourde pour la collectivité mais aussi une perte de recettes, à périmètre identique, pour le délégataire et avec quel impact sur l'emploi.*

*M. SAULNIER précise que le poste sur lequel les délégataires font des économies substantielles aujourd'hui est l'achat des consommables et ce, par une forte mutualisation. Ce poste représente plus de 100.000 € sur un budget, ce qui n'est pas négligeable.*
*Les collectivités d'une certaine taille sont également de plus en plus dotées, comme c'est le cas à Noyal, d'outils d'épuration modernes et automatisés générant moins de temps en intervention sur site.*
*Enfin, les délégataires sérieux interviennent beaucoup plus en entretien préventif, ce qui limite les dépannages très coûteux. C'est par ces éléments notamment que l'équilibre se retrouve et que les prix baissent.*
*M. SAULNIER indique connaître de nombreuses expériences de passages en régie pour avoir accompagné les collectivités en ce sens ou avoir analysé les dispositifs existants et il faut, pour un bon fonctionnement, une volonté forte d'intégration de moyens et de compétences et la volonté également de conservation du patrimoine toujours en bon état.*
*Il souligne que le passage en régie s'avère effectivement sur le long terme moins cher pour l'usager. Toutefois, il a pu constater que, dans le cadre de certaines régies pour l'eau potable par exemple, la volonté d'afficher un prix bas pour l'usager s'est parfois faite dans la durée au détriment de l'entretien du réseau, ce qui peut avoir ensuite des conséquences lourdes.*
*Il faut donc trouver un équilibre et bien analyser l'ensemble des données et non pas seulement le prix qui peut parfois masquer certaines situations. Le passage en régie à l'échelle intercommunale est une voie qu'il faut sérieusement étudier en s'appuyant sur les études qui seront menées sur l'ensemble de vos collectivités.*

*M. GUEDE se réjouit qu'il y ait un accord sur le fait qu'une régie peut être très intéressante et également de la tenue de ce débat sur un sujet aussi complexe. Il précise que la complexité du dossier justifie d'ailleurs le temps nécessaire pour réfléchir et approfondir la question sans être en mesure de statuer en commission tout de suite après présentation du dossier.*
*Ceci dit, il indique que le groupe « Vivre Noyal » est favorable pour la reconduite d'une DSP à l'échelle communale car engager la commune sur la constitution d'une régie à la veille du passage de ce service en intercommunalité ne serait pas pertinent.*

*M. COQUELIN souhaite revenir sur le diagnostic et s'interroge sur l'augmentation des eaux parasites (de 44.9 % en 2013 à 45.6 % en 2014) alors que la commune investit dans de nouvelles zones d'habitations avec donc de nouveaux branchements.*

*M. SAULNIER précise qu'effectivement de nombreux travaux ont été conduits par la Commune pour rénover ou créer des réseaux en centre-ville ou dans les nouvelles zones d'habitation et c'est une bonne chose. Toutefois, le problème est que sur 43 km de réseaux, quand vous intervenez sur 5% du réseau d'un côté, il y a 5% qui se dégrade de l'autre côté. Il faudra également mener des études complémentaires pour mieux en déterminer les causes afin de tomber autour de 30 % d'eaux parasites, étant précisé que vous ne pourrez jamais les supprimer totalement car les tuyaux se comportent mécaniquement comme un élément de drainage.*
*M. SAULNIER souligne que la Commune s'est dotée d'un bel outil d'investissement dans le cadre du traitement des boues avec également la transformation d'un silo à boues en bassin tampon afin d'éviter des déversements dans le milieu naturel. Celui-ci permettra de patienter pour faire des travaux et de bien savoir où il faut les réaliser.*
*En parallèle, il est nécessaire d'engager rapidement le schéma directeur dont le travail nécessite une année. Le temps de lancer l'appel d'offres, vous aurez les résultats du schéma directeur à l'été 2017.*

*M. LE GUYADER remercie M. SAULNIER de cette présentation et les élus pour ce débat. Il confirme que ce n'est pas un sujet facile et le travail préalable en commission est un moment où on peut justement aller un peu plus loin dans la discussion et pouvoir poser des questions de toute nature afin de préparer la séance de*

*Conseil. Suivant donc l'avis de la commission et des derniers avis délivrés en séance, il constate et se réjouit qu'il y ait convergence de vues sur la décision à prendre.*

*Mme LE MAIRE remercie M. SAULNIER pour cette analyse et les explications délivrées aux élus.*

*M. SAULNIER remercie le Maire pour sa confiance et précise que dans le cadre d'une DSP, sa mission actuelle comprend un accompagnement et un contrôle du délégataire pour le compte de la Commune pendant 3 ans afin de s'assurer de la qualité de la prestation délivrée au regard des attentes de la collectivité.*

*<u>Echanges du 23 décembre :</u>*

*M. LENFANT souligne que le débat ayant eu lieu le 14 décembre dernier montre la complexité du choix à faire. A l'annonce de ce présent Conseil, le groupe « Vivre Noyal » a poursuivi et approfondi l'analyse de ce dossier, ayant pris en compte les éléments apportés lors du précédent débat :*

*- Sur les frais de personnel, la question du coût engendré par les dépenses du personnel fait partie des principaux critères. Or, les critères qui ont prévalus dans l'évaluation de ce poste, sont réalisés sans prendre en compte les économies d'échelle pouvant être réalisées, les bénéfices d'intégrer ces nouvelles missions au sein des services municipaux et la montée notamment en compétence et en autonomie nos services. Il s'agit également d'utiliser des moyens qui existent déjà. Dans l'étude faite par le cabinet NTE, les frais de personnels étaient estimés à 57.000 € pour une DSP et 87.000 € en régie. Il n'y a pas de raison que le personnel technique municipal soit plus coûteux pour une collectivité que pour une entreprise. M. SAULNIER a expliqué que dans le cadre d'une DSP, une partie des tâches pouvait être automatisée et réalisée à distance, ce qui pourrait être également mis en œuvre par des services municipaux. Il a été évoqué en régie le besoin de deux équipes à temps plein pour assurer la surveillance mais est-ce qu'une prestation assurée par un privé serait de même nature avec deux équivalents temps plein ?*

*Lors du débat du 14 décembre, il en ressort une difficulté de trouver 0,15 % d'un équivalent temps plein pour la direction technique et 0,25 % d'un équivalent temps plein pour la gestion administrative. M. LENFANT s'interroge sur l'approfondissement de cette étude et se demande si les services municipaux dans leur organisation ont eu le temps de s'exprimer sur cette question.*

*- Sur la question des frais d'astreinte, on est dans la même logique. Il a été expliqué par M. SAULNIER la nécessité de disposer de personnel qualifié supposant d'être formé en régie. Ces formations seraient un bon investissement pour permettre au personnel de monter en compétence et à la collectivité de disposer d'une maîtrise encore plus complète du service de l'eau.*

*Les frais d'astreinte ont été évalués à 27.500 €. On peut considérer qu'avec la mise en place d'une prime adaptée pour assurer la veille technique nécessaire sur le réseau d'assainissement et les installations, cela peut tout à fait s'organiser à travers la mise en place de cette prime. Voire même, si la mise en place d'une astreinte pourrait être compliquée au sein des services, il peut tout à fait s'envisager de ne concéder que cette prestation à une entreprise tel qu'évoqué lors du débat précédent.*

*- Concernant la question du véhicule, il a été calculé par le cabinet NTE que les frais liés aux déplacements nécessitaient apparemment l'acquisition d'un véhicule à 15.000 € par an, ce qui semble clairement surévalué sauf à partir du principe qu'il s'agit nécessairement d'un véhicule supplémentaire. Ne peut-on envisager d'utiliser un véhicule existant ou d'autres solutions, de location à longue durée par exemple, à des coûts trois fois inférieurs.*

*-D'une manière générale, l'organisation d'un service d'assainissement constitue un effort important la 1ère année mais il permet d'envisager une meilleure maîtrise des coûts, et à terme une baisse du coût du service. C'est un effet qui ne pourrait être que démultiplié dans la perspective d'une mutualisation à l'échelle de notre Communauté de Communes.*

*Mme le MAIRE demande à Monsieur LENFANT, compte tenu des différents points présentés, si la DSP constitue un problème et s'il se positionne plutôt pour une régie.*

*M. LENFANT précise que dans l'analyse faite, l'estimation de la DSP est plutôt bien posée mais celle de la régie est imparfaite dans la mesure où elle ne prend pas suffisamment en compte le fait qu'un certain nombre de coûts puissent être intégrés dans les services municipaux par une montée en compétences des personnels en place et par l'utilisation des équipements existants.*

*En bilan, les coûts globaux entre DSP et régie sont relativement similaires avec certes, un investissement supplémentaire en régie la 1ère année mais avec un gain sur le long terme.*

*Mme le MAIRE souligne que M. SAULNIER avait bien fait remarquer que les coûts qu'il avançait pouvaient être débattus et discutés car effectivement, sur certains points, il peut toujours être trouvé des solutions internes autres. Mais, en conclusion du débat lors de la séance précédente, tous étaient d'accord pour dire qu'avec le prochain transfert de compétence vers l'intercommunalité en 2020 au plus tard, poursuivre en DSP représentait une solution qui permettait de ne pas obérer l'avenir.*

*La taille de l'intercommunalité permettra de réfléchir plus précisément à une régie, avec décision in fine des conseillers communautaires sur le mode de gestion. Le fait de créer une régie dans une commune pour quelques années juste avant un transfert vers une autre collectivité, nous paraissait à tous, peu sérieux tant pour le personnel communal qu'à l'égard de la Communauté de Communes.*

*M. LE GUYADER précise certains points soulevés par M. LENFANT :*

*- Le contrôle à distance se fait par téléphone, ce qui permet notamment pendant les astreintes d'avoir un accès rapide. Pour les frais d'astreinte, les primes aux agents sont attribuées pour être disponibles en cas d'intervention mais quand il y a intervention effective, ils sont rémunérés en sus de la prime d'astreinte, sur la base des heures d'intervention.*

*- Concernant la qualification des agents, il est effectivement souhaitable quand cela est possible de faire monter en compétence les agents en place mais il ne faut pas sous-estimer la spécificité technique de ce domaine et le niveau de compétences attendu en électronique, en informatique, environnementale (télédétection, compétences en chimie…). Ces postes requièrent plus des techniciens (catégorie B) que des agents d'exécution.*

*- Concernant les estimations financières, M. LEGUYADER rappelle que M. GUEDE en s'appuyant sur un rapport national l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement avait indiqué que le coût moyen du service à l'usager était moins cher en gestion directe plutôt qu'en gestion déléguée mais il est aussi indiqué dans ce même rapport, que le prix de l'assainissement collectif pour les services intercommunaux est le même que le prix moyen constaté sur l'ensemble des services quel que soit le mode de gestion.*

*M. LE GUYADER estime que d'étudier un passage éventuel en régie à l'échelle intercommunale a plus de sens compte tenu des échelles et doute des économies à court et moyen terme au niveau communal.*

*M. GUEDE souligne que le cabinet fait apparaitre une différence de tarif conséquente à l'avantage d'une DSP alors que celle-ci n'apparait pas au niveau national. Même si les DSP se retrouvent plutôt dans les grandes villes alors que les régies sont plutôt choisies dans les petites communes, Noyal est classée comme une ville moyenne. Les différences de tarifs à l'avantage de la DSP présentées par M. SAULNIER semblent surprenantes :*

- *écart de 20.000 € pour l'électricité alors que nous avons également une capacité de négociation via le groupement d'achat du SDE35, avec lequel nous avons déjà obtenu des prix d'achat plus intéressants -17% en basse tension et -11% en haute tension ;*
- *écart de 20.000 € pour l'évacuation des boues, des déchets et incinération, des graisses et des sables.*

*Ces différences interpellent M. GUEDE qui regrette que les élus aient à analyser aussi finement un tel dossier dont l'objectif est de clarifier, d'aider les élus à la décision et considère que cette étude ne remplit pas cette fonction.*

*M. LE GUYADER indique qu'il n'est jamais évident de produire des estimations trop serrées. M. SAULNIER s'est appuyé pour estimer les coûts en régie à la fois sur nos pratiques actuelles (coûts techniques et salariaux) et sur des moyennes constatées en régie. Il pense, et on en était tous d'accord au terme de notre dernier débat, qu'en créant aujourd'hui un service en gestion directe pour quelques années, on ne pourra pas prétendre à un retour efficient. Travailler au niveau de la Communauté de Communes sur ce dossier sera intéressant car il se posera à une autre échelle en termes de moyens et d'inscription dans la durée.*

*M. LENFANT s'étonne de la durée de 3 années pour la mission de NTE en terme d'accompagnement de la collectivité alors qu'il est précisé 1 année dans le cahier des charges.*

*Mme le MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'une année avec la possibilité d'un renouvellement éventuel mais le Conseil, sur avis de la Commission, ne s'est engagé que pour un an actuellement.*

*M. LE GUYADER rappelle que cette décision avait été prise en lien avec le transfert vers la Communauté de Communes et que l'on s'adaptera en fonction.*

**Sur avis favorable des commissions « Finances et Travaux-Patrimoine » réunies préalablement à la séance,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 abstentions,**

- **APPROUVE** le principe de mode de gestion par Délégation du Service Public par affermage concernant l'exploitation de service public d'assainissement ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**N°2015.12.105 – FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité communautaires : avenant de prolongation de la convention relative au reversement de la TA**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Pour mémoire,
- par délibération du 10 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué à l'unanimité la « Taxe d'Aménagement » (TA) sur la commune en remplacement de la « Taxe Locale d'Equipement » suite à la réforme du financement de l'aménagement adoptée dans le cadre de loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 ;
- par décision du 21 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les nouvelles modalités de perception de la taxe d'aménagement dans les nouvelles zones d'activité communautaires en les formalisant dans une convention établie pour 3 ans avec chaque commune concernée ;
- par décision du 10 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité le reversement au profit de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron de la taxe d'aménagement et validé le principe d'une convention d'une durée de 3 ans.

La Taxe d'Aménagement (TA) est instituée depuis le 1er mars 2012 au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, du Département et de la Région, et qui peut être due à l'occasion d'opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments de toute nature, afin de leur permettre de financer les opérations telles que, par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, écoles,…) induits par l'urbanisation.

Pour mémoire, le principe général de reversement de la taxe d'aménagement est le suivant :
- **Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron : 70 %**
- **Commune d'accueil : 30 %**

➡ *ZA communautaires concernées à Noyal-sur-Vilaine : Ecopôle, La Rivière Sud, La Richardière-secteur Ouest.*

Pour la première ZA communautaire réalisée sur une commune, la répartition est inversée comme suit :
- **Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron : 30 %**
- **Commune d'accueil : 70 %**

➡ *ZA communautaire concernée à Noyal-sur-Vilaine : Parc Tertiaire des Vents d'Ouest.*

La convention de reversement de la taxe d'aménagement est arrivée à échéance au 30 juin 2015.

**Le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 22 octobre 2015 a validé le principe d'un avenant à cette convention dans les mêmes conditions pour une durée de 1 an renouvelable du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016**, étant précisé que de nouvelles modalités pourront être étudiées dans le cadre du prochain projet de territoire (pacte financier et Schéma de développement économique, notamment au regard de la loi NOTRe).

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
-**APPROUVE** la proposition d'avenant à la convention passée avec la communauté de communes, conformément aux dispositions présentées ci-dessus ;
-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2015.12.106 – FINANCES LOCALES – <u>BUDGET PRINCIPAL</u> : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016**

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
De même que les années précédentes, il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
- **AUTORISE,** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2016 pour le BUDGET PRINCIPAL, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2015.12.107 – FINANCES LOCALES– <u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u> : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016**

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
Il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **AUTORISE,** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2016 pour le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2015.12.108 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative budgétaire n°2**

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇨ **<u>EN SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>**

Compte tenu des besoins en renfort et en remplacement de personnel plus importants que prévus lors du vote du budget,
il vous est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires de :

65.000,00 € à l'article 64131 « Rémunération du personnel non titulaire »,

financés comme suit :

- augmentation des crédits à l'article 6419 de 10.000,00 € (remboursement sur rémunération du personnel) en lien avec les versements effectués par notre assurance « personnel » suite aux arrêts maladie constatés.
- augmentation des crédits à l'article 7067 (redevances et droits des services périscolaires) de 40.000,00 €
- diminution des crédits à l'article 73925 (fonds de péréquation des ressources intercommunales) de 15.000,00€

Ces inscriptions donneront lieu aux mouvements comptables suivants :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Article** | **Désignation** | **Montant** | **Article** | **Désignation** | **Montant** |
| 64131-020 R | Rémunération du personnel non titulaire | +65.000,00 € | 6419-020 R | Remboursements sur rémunérations du personnel | +10.000,00 € |
| 73925-01 R | fonds de péréquation des ressources intercommunales | -15.000,00€ | 7067-251 R | Redevances et droits des services périscolaires | + 40.000,00 € |

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
- **DECIDE** des modifications budgétaires telles que présentées ci-avant;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier

## N° 2015.12.109 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2015

Présentation : Louis HUBERT

1. Redevance pour Occupation du Domaine Public

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

**0,035 €** (référence 2009) **x L** (longueur de canalisations en mètres) **+ 100 €** (terme fixe) x actualisation

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2015, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

[(0,035 € x 30.061 ml) + 100 €] x 1,16 = 1.336.48 € **arrondis à 1.336 €**

2. Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.
Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Ainsi pour Noyal-sur-Vilaine, en 2015, la redevance est calculée ainsi :

0,35 € (taux plafond) x 322 m = 112,70 € **arrondis à 113 €**

➡ **La redevance globale due au titre de l'année 2015 est donc de 1.449 €**

Pour mémoire, conjointement à la redevance « d'occupation du domaine public », la commune reçoit également dans le cadre du traité de concession gaz signé avec GrDF en 2013, une redevance « de concession » basée sur la population, la longueur du réseau et de la durée de la concession dont le montant perçu au titre de l'année 2015 est de 3.541,72 €.

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **ARRETE** la redevance due au titre de 2015 telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la reconduction de ces redevances pour l'année 2016, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

## N° 2015.12.110 -FINANCES LOCALES - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2015

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2002.409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie électrique, fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

**PR = [(plafond de redevance) = (0,381 x P (population) – 1.204 €] x actualisation**

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2015, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le plafond de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

[(0,381 € x **5.659** Hbts) – 1.204 €] x 1.2860 = 1.224,37 €, **arrondis à 1.224,00 €**

➡ **La redevance due au titre de l'année 2015 est donc de 1.224 €**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
- **ARRETE** la redevance due au titre de 2015 telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la reconduction de cette redevance pour l'année 2016, suivant le taux de référence en vigueur et le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

## N° 2015.12.111 -FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2015

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a modifié le régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et des départements pour les réseaux et installations de TELECOMMUNICATION.
En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les artères d'infrastructures et l'emprise au sol des équipements (cabines, armoires, bornes), est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, sur la base des barèmes actualisés et longueurs de réseaux, transmis par France Telecom, la redevance d'occupation du domaine public à solliciter auprès de France Telecom, se décompose comme suit :

| ARTERES D'INFRASTRUCTURES | | | |
|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Longueur (en km)** | **Barème 2014 (le km)** | **RODP** |
| Réseau aérien | 32,055 | 53,66 € | 1.720,07 € |
| Réseau en sous-sol | 88,510 | 40,25 € | 3.562,53 € |
| **Total artères d'infrastructures** | | | **5.282,60 €** |
| **EMPRISE AU SOL** | | | |
| **Désignation** | **Surface (en m²)** | **Barème 2014 (le m²)** | **RODP** |
| Cabine | 3,00 | 26,83 € | 80,49 € |
| Armoire | 0,50 | | 13,42 € |
| Borne pavillonnaire | 4,80 | | 128,78 € |
| **Total emprise au sol** | | | **222,69 €** |
| **Total RODP pour année 2015** | | | **5.505.29 €** |

➡ **La redevance due au titre de l'année 2015 est donc de 5.505.29 €**

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
**- SOLLICITE** le versement de cette redevance par France Telecom pour l'année 2015 ;
**- APPROUVE** la reconduction de cette redevance pour l'année 2016 dont le montant sera réactualisé en fonction de l'évolution du réseau.

## N° 2015.12.112 -FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : demandes de subventions pour le centre culturel L'intervalle

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le centre culturel L'intervalle dispose de partenaires depuis plusieurs années permettant d'accueillir et d'accompagner des compagnies (accueil en résidence, coproduction, partage de réseaux, de compétences et de personnels…) et de travailler à l'appropriation des spectacles et des démarches artistiques par la population.
Les objectifs, clairement définis, sont : le soutien à la création, l'éducation artistique, l'accompagnement des pratiques amateurs, la mise en synergie des acteurs locaux, la structuration locale et la cohésion sociale.

Dans le cadre du programme d'actions culturelles et artistiques de l'Intervalle **pour l'année 2016**, la commune de Noyal-sur-Vilaine sollicite financièrement les organismes suivants :

- Direction régionale des affaires culturelles (Etat) à hauteur de 12.000 € (aide dans le cadre du dispositif « Scène de territoire pour la danse »)
- Conseil Régional à hauteur de 23.000 € (aide au projet artistique et culturel) ;
- Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 12.000 € (aide au projet culturel structurant) ;
- Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron à hauteur de 15.000 € (aide au projet d'un « pôle ressource culturel » d'intérêt communautaire) ;

*M. CHASLE et Mme FEVRIER font état de la bizarrerie de voter pour ce genre de choses, sachant que personne ne peut s'y opposer et s'interrogent sur la nécessité règlementaire.*
*Mme le MAIRE confirme la nécessité car certains élus pourraient y être défavorables sur le principe même, d'un point de vue politique.*

*M. HUBERT précise par ailleurs que la demande de subvention auprès de ces différents organismes doit être obligatoirement accompagnée d'une délibération et la demande ne serait pas prise en compte sans la décision du Conseil Municipal.*

*Sur question de M. COQUELIN, Mme LE MAIRE précise que cette délibération est soumise annuellement au vote de l'assemblée même si il n'est pas assuré que le montant sollicité soit celui qui sera attribué.*

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
**- SOLLICITE** les subventions telles que présentées ci-dessus pour l'année 2016.
**- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## N° 2015.12.113 -PERSONNEL – Règlement intérieur du personnel de la Commune de Noyal-sur-Vilaine

**Annexe n° 2**
Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La collectivité a décidé en juin dernier d'élaborer un projet de règlement intérieur du personnel, tel que présenté dans le document joint.
L'élaboration du document s'est faite en étroite collaboration avec les représentants du personnel siégeant au comité technique, les responsables de services et les élus délégués.

Disposer d'un tel document n'est pas une obligation règlementaire. Néanmoins, dans la mesure où il définit les règles relatives à l'organisation du travail, les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité et les règles de vie au sein d'une collectivité, il s'avère important que la commune se dote d'un tel document.
Le document a été.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Le Comité Technique, consulté le 26 novembre 2015, a délivré un avis favorable unanime au projet de règlement présenté et délivré préalablement à la séance
Après approbation, une information collective sera proposée à l'ensemble des agents afin de leur présenter le règlement intérieur. Un exemplaire du règlement sera également remis à chaque agent en fonction et délivré à tout nouvel agent intégrant la collectivité.

Echanges du 14 décembre 2015

*M. FROGET considère que la démarche de se doter d'un règlement intérieur est positive.*
*Il s'interroge néanmoins sur la reprise dans ce règlement intérieur d'un certain nombre de points qui lui semblent plus relever du Code de la Fonction Publique ou du Code du Travail alors que ces codes s'appliquent de fait aux agents.*

*Mme LE MAIRE indique qu'il s'agit aussi une volonté de rappel car il y a de nombreux agents qui ne connaissent pas forcément ces textes. Ils ont bien sûr d'autres moyens de se renseigner, mais il a paru intéressant de rappeler ces bases.*

*M. FROGER souligne que cela pose la contrainte de remettre à jour ce règlement intérieur lors de chaque évolution du code du travail ou du code de la fonction publique.*

*Mme le MAIRE indique qu'il a été pris conseil auprès du Centre de Gestion qui a délivré de nombreux modèles que l'on a retravaillés, adaptés, discutés et complétés avec les agents pour disposer de tous les éléments nécessaires et souhaités.*

Echanges du 23 décembre 2015

*M. LENFANT, après avoir souligné la clarté et la qualité du document, note le manque d'une mention concernant la question du droit de défense qui est évoqué dans l'article 24. Pour avoir regardé d'autres règlements intérieurs, on écrit que « le fonctionnaire à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée a droit à la communication » mais il est important qu'il puisse y avoir un dialogue en cas de conflit. On souhaiterait donc ajouter sur cet article le fait que le fonctionnaire a droit à une information préalable.*

*Mme le MAIRE ne voit pas d'objection à ce complément.*

*M. LENFANT indique que le groupe Vivre Noyal serait très demandeur d'un rapport de situation sur l'ensemble du personnel afin d'avoir un bilan annuel du fonctionnement de la collectivité en matière de personnel, de répartition par catégories, par sexe, de manière à avoir un tableau exhaustif.*

*Mme le MAIRE en prend note.*

**Le Conseil Municipal**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
**- APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la Commune de Noyal-sur-Vilaine après intégration d'un complément relatif au droit de défense des agents,
**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## N° 2015.12.114 -PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs lié à des avancements de grade

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grades,
Suite à l'obtention d'un concours par cinq agents de la collectivité, il est proposé la création des cadres d'emploi s'y référant, à compter du 1er janvier 2016.

| Service | Cadre d'emploi Actuel | Nouveau cadre d'emploi | Effectif | Temps de travail | Date de nomination |
|---|---|---|---|---|---|
| Culture | Adjoint du patrimoine de 2ème classe | Adjoint du patrimoine de 1ère classe | 1 | Temps complet | 01/01/2016 |
| Animation | Adjoint d'animation de 2ème classe | Adjoint d'animation de 1ère classe | 2 | Temps complet | 01/01/2016 |
| Animation | Adjoint d'animation de 2ème classe | Adjoint d'animation de 1ère classe | 1 | Temps non complet | 01/01/2016 |
| Techniques | Adjoint technique de 2ème classe | Technicien | 1 | Temps complet | 01/01/2016 |

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
**- APPROUVE** les créations des postes cités ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
**- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## N° 2015.12.115 – QUESTIONS DIVERSES - Séance du 14 décembre 2015

**1- SMITCOM : évolution de la collecte et taxe incitative**

M. COQUELIN rappelle que tous les élus ont été conviés le 3 et le 5 novembre, à des réunions d'information concernant l'évolution de la collecte.
Il rappelle les scenarii proposés lors de ces réunions : scénario 1 avec collecte en C1 (une fois par semaine) ; scénario 2 avec collecte en C05 (une fois tous les 15 jours) ; scenario 3 avec collecte en C1 (une fois par semaine) en agglomérations de plus de 2.000 habitants et en C05 (une fois tous les 15 jours) sur le reste du territoire.
Suite à ces réunions, et tenant compte des observations des adaptations ont été portées lors d'une réunion de travail en Comité Syndical le samedi 21 novembre revoyant le calendrier et les modalités.
Trois scénarios de collecte ont été présentés lors du Conseil Syndical du 12 décembre : le 1er (une fois par semaine) et le 2ème (une fois tous les 15 jours) restent inchangés et le 3ème scenario, qui lui a évolué, avec une collecte 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire pendant les 4 première années du futur contrat, puis un passage tous les 15 jours sur les dernières années.
On est donc sur un marché décomposé en 2 phases :
-2017-2020, la situation ne change pas par rapport à la collecte actuelle : collecte une fois par semaine
Mais dès 2017, il serait redistribué les bacs en fonction du nombre de personnes dans chaque ménage pour préparer la collecte à la levée en lien avec la Taxe Incitative.

2017-2018 : Phase de test à blanc
2019 : Année réelle de comptage pour une première facturation en 2020.
-2021-2022 : Passage à une collecte une fois tous les 15 jours.
Le maintien de la collecte en C1 (une fois par semaine) pendant 4 ans va permettre d'éduquer les usagers puisqu'on sera dans une phase de test liée à la levée en 2018, en 2019.

M. CHASLE fait observer que c'est quand même une bonne manière de mettre le système en place juste après un système qui va être impopulaire et juste après les prochaines élections municipales.

M. COQUELIN précise que ni lui ni Patrick LE GUYADER ne font partie du Comité Syndical. Ils ont relayé par mails et lors des réunions les avis exprimés avec la difficulté soulevée de se positionner sur la proposition initiale. Les modalités et le calendrier prévisionnel de collecte revus sont aujourd'hui plus en cohérence avec celui de la Taxe Incitative dont la mise en place était prévue en 2020.
Lors de Conseil syndical du 12 décembre dernier, le vote a eu lieu.
Sur les 60 votants, 2 personnes ont voté pour le C1 (une fois par semaine), 14 personnes pour le C2 (une fois tous les 15 jours), 43 personnes pour le C3 et 1 vote blanc. Le scénario 3 a donc effectivement été retenu et il reste maintenant au Comité Syndical de travailler avec ses commissions pour préparer le dossier d'appel d'offres pour la future consultation sur cette base de marché avec 2 phases.

M. LE GUYADER souligne qu'il reste à préciser également l'accès aux déchetteries. Ce point sera travaillé en 2016. Mettre un système d'accès à la déchetterie implique des travaux : une voie de d'attente, etc. Il reste aussi à déterminer le pourcentage de la part fixe de la Taxe Incitative qui n'est pas encore votée.

M. GUEDE souligne qu'il va falloir prévoir quelque chose de spécifique pour les déchets organiques (déchets humides) notamment dans les collectifs.

M. LE GUYADER confirme que la situation n'est pas simple pour les collectifs. Des expériences ont été menées en les dotant de bacs dédiés à ce type de déchets et cela apporte des résultats. Cela induit toutefois beaucoup de communication, de trouver des personnes volontaires…

M. COQUELIN précise en complément concernant les collectifs, et après de nombreuses visites de collectivités ayant déjà mis en place ce système, qu'il s'agit surtout d'un problème de volumes sur les Bornes d'Apport Volontaire (BAV) à chaque dépôt effectué.
Lors de ces visites, il apparaît que la facturation, en TOM incitative, est modulée par le BAV.
Effectivement dans une maison, on dispose d'un bac de 80 ou 120 litres. Le particulier en collectif a juste un petit bac de 25 litres. Il y a un conditionnement de facturation qui fait que lors d'une levée pour 120 litres, ce particulier en collectif aura le droit à 4 ou 5 coups de « tiroir-caisse ».
Il y aura bien un comptage à chaque « tiroir-caisse » mais la facturation sera modérée en fonction du conditionnement. Donc, la levée sera différente et le volume sera traité différemment.

M. LE GUYADER : Quand on passera en 2nde phase du contrat en 2021, ils sont en train d'étudier que le badge pour la déchetterie puisse permettre de faire des dépôts dans les BAV. C'est-à-dire qu'ils considèrent que pendant les périodes de fête par exemple, il sera difficile de tenir pendant 15 jours, donc il y aura la possibilité de faire un dépôt soit à la déchetterie, soit dans d'autres BAV. Chaque badge sera identifié.

M. CHASLE demande s'il est prévu de mettre des composteurs dans les collectifs.

M. LE GUYADER considère qu'il faudra travailler avec les habitants, discuter avec eux, trouver des volontaires parce que c'est une démarche qui n'est pas évidente.

M. CHASLE considère que si l'on veut vraiment diminuer les déchets, il va falloir offrir des outils aux habitants et les composteurs collectifs sont un élément parmi d'autres et est persuadé que cela va fonctionner car cela est en train de rentrer dans les mœurs mais il faut qu'on anticipe.

M. COQUELIN rappelle qu'à la Communauté de Communes, il y a déjà la possibilité d'acheter des composteurs. Sur une opération d'aménagement public, on pourra l'intégrer dans nos cahiers de prescriptions. Sur un lot privé, il pourra être demandé de le prescrire.

## 2- <u>Intercommunalité et projet de territoire</u>

Mme LE MAIRE apporte une précision concernant le projet de territoire évoqué lors du point sur l'assainissement. Le 3 décembre, il y a eu une réunion qui présentait le bilan.
De janvier à juin 2016, la réflexion va s'engager pour créer le projet de territoire. Il concerne plusieurs champs de compétence, certains devenant obligatoires pour la communauté de Communes suite à la loi NOtre, comme par exemple le développement économique, l'eau et l'assainissement. Les élus communautaires et communaux mais également des habitants seront appelés à participer à cette réflexion.
De juillet à octobre 2016, le pacte financier sera mis en discussion C'est un point qui va être crucial pour toutes les communes.
De novembre à décembre 2016, il sera soumis à la validation le projet de territoire 2017-2022 de façon à ce que celui-ci entre en vigueur début 2017.

**3- <u>Collecte alimentaire</u>**

Mme CARREE délivre une information relative à la collecte de la banque alimentaire ayant eu lieu les 27 et 28 novembre derniers et tiens à remercier les 32 bénévoles ainsi que l'espace « jeunes » mobilisés à cette occasion. 2 tonnes de denrées ont été collectées (2.091 kg).

Au niveau de Rennes et de la périphérie, il a été collecté 153 tonnes et au niveau national à 12.000 tonnes.

La prochaine collecte aura lieu les 25 et 26 novembre 2016. Merci à tout le monde pour l'aide apportée.

**4- <u>Projet GIBOIRE</u>**

M. GUEDE précise qu'il y a des concertations menées entre les élus, GIBOIRE et les Noyalais pour faire évoluer le projet et trouver des solutions. Afin d'éviter que le groupe « Vivre Noyal » ne repose la question à chaque fin de Conseil, il serait peut-être plus simple d'informer la commission Urbanisme permettant aussi d'en débattre et d'apporter notre analyse.

M. COQUELIN constate que cela devient une habitude…

Lors du dernier Conseil, on en a parlé et depuis nous avons rencontré des riverains du quartier, le samedi 5 décembre. Suite à un courrier transmis en septembre, nous avons donc repris ce courrier et répondu point par point en informant de l'étude sur les flux, sur l'accès, sur les bandes paysagères, sur les bâtiments qui ont été déplacés et alignés et des différents échanges que nous avons eu en conseil et avec le groupe Giboire.

Aujourd'hui, on est toujours dans le cadre de l'instruction pour laquelle il n'y a pas de retour.

Le sujet de l'accès a été travaillé avec une première orientation, encore non définitive, qui leur a été donnée suite au calcul des flux, qui est de sortir et de rentrer par l'avenue du Prieuré.

Sur demande de compléments de M. GUEDE, M. COQUELIN précise qu'il avait été fait une demande d'esquisse à l'agence KOUTEV travaillant pour le groupe GIBOIRE. On a travaillé le sujet sur cette esquisse entre les positions des BAV, la sécurité, le trottoir, ainsi que l'aménagement global qui pourrait être fait autour de l'avenue du Prieuré, sur le lot privé bien sûr.

M. CHASLE s'interroge sur les critères qui ont amené à retenir finalement un accès par l'avenue du Prieuré.

M. COQUELIN précise que l'étude des flux a pu démontrer la capacité de supporter des flux complémentaires en toute sécurité contrairement à ce que l'on pensait initialement.

Créer un accès par le Boulevard Barbot n'était pas envisageable du fait du virage à proximité, du flux de circulation déjà constaté et de la nécessité, pour pallier cela, d'un d'investissement financier lourd avec la création d'un nouvel aménagement de type rond-point ou autre.

L'avenue du Prieuré semblait plus circulante qu'elle ne l'est en réalité, avec en fait 900 véhicules / jour par rapport à la rue Louis Pétri qui en comptabilise 400 véhicules / jour. La rue du Stade en comparaison est à 2.500 véhicules / jour.

L'avenue du Prieuré a donc totalement la possibilité d'intégrer un flux complémentaire de 70 logements.

**5- <u>PLU : Information sur l'élaboration du PADD</u>**

M. GUEDE indique que le CERTU certifie que Le PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable) doit être une démarche itérative, faisant intervenir un nombre croissant d'acteurs au fur et à mesure de son lancement, pour en affiner le contenu et la rédaction.

Ce PADD définit un projet politique pour notre commune en matière d'urbanisme de manière générale. Ce document doit être simple, concis et compréhensible par tous les Noyalais.

Son élaboration, d'après nous, est de la responsabilité des élus. Aussi, il est essentiel que l'ensemble des élus puisse participer à sa rédaction, pour comprendre, débattre, apporter des idées, des orientations en matière d'habitat, d'économie, de déplacements, d'environnement, ceci jusqu'à l'année 2030.

Au lendemain de la signature de la COP21, il nous paraît très important que dans ce document, apparaisse clairement à Noyal des engagements forts pour lutter contre les dégagements de CO2, contre le réchauffement climatique.

Ce PADD ne peut pas être le fruit d'un seul cabinet et de quelques élus et ne peut pas faire l'objet non plus que d'une présentation simple en commission d'urbanisme. Ce PADD doit être le fruit d'une co-construction des élus et de l'ensemble des Noyalais. La rédaction du PADD devait se faire de septembre à décembre 2015 et M. GUEDE s'interroge donc quant au démarrage de ce travail et sur les acteurs qui participeront à son élaboration.

Mme le MAIRE confirme que le PADD est un document qui doit être élaboré de manière itérative.

Les élus seront donc mobilisés aussi bien dans les commissions d'urbanisme qu'au sein du Conseil Municipal dans son entièreté puisque ce PADD doit être validé par le Conseil Municipal.

Le cabinet est actuellement en cours de travail et on viendra vers les élus pour y travailler collectivement. Les personnes publiques associées seront contactées, comme il se doit d'être fait, et à partir de ce moment-là, il sera présenté aux Noyalais.
Concernant le planning, le diagnostic n'ayant pas été présenté immédiatement fin septembre, on a donc pris un léger retard mais ce n'est pas parce qu'on n'avance pas précisément selon un planning prévisionnel que le projet n'avance pas. Les élus seront informés comme il se doit, selon les règles précisées par l'élaboration d'un PLU.

M. GUEDE insiste que cette itération doit avoir lieu à travers plusieurs débats et ne peut pas se limiter à une présentation en un Conseil Municipal.

Mme LE MAIRE précise que le planning de travail va se mettre en place et que les élus seront informés des dates retenues et des modalités de travail sur ce PADD.

Sur question de Mme FEVRIER, souhaitant savoir si l'on n'est plus tenu à une date de présentation fin décembre, Mme LE MAIRE précise que l'on n'y est pas tenu. Le vote sur le PADD peut se faire plus tardivement sans que cela n'impacte pas le reste du travail qui peut se poursuivre en parallèle.

## 6- Résultat des élections régionales 2015

Mme LE MAIRE remercie toutes les Noyalais pour leur participation à ce scrutin et les personnes qui ont tenu les bureaux de permanence et assuré le dépouillement ainsi que les agents municipaux présents pour nous aider. Les résultats sur la Commune de Noyal-sur-Vilaine sont les suivants :

| | **1er tour** | **2nd tour** |
|---|---|---|
| POUR LA BRETAGNE AVEC Jean-Yves LE DRIAN<br>**M. LE DRIAN Jean-Yves** | **39,79%** | **55,88%** |
| LE CHOIX DE LA BRETAGNE<br>**M. LE FUR Marc** | **22,70%** | **29,88%** |
| LISTE FRONT NATIONAL<br>**M. PENNELLE Gilles** | **14,59%** | **14,24%** |
| UNE AUTRE VOIE POUR LA BRETAGNE<br>**M. LOUAIL René** | **9,26%** | |
| OUI LA BRETAGNE<br>**M. TROADEC Christian** | **3,98%** | |
| POUR UNE BRETAGNE SOCIALE ET ECOLOGIQUE: L'HUMAIN D'ABORD<br>**M. COMPAIN Xavier** | **2,92%** | |
| DEBOUT LA FRANCE<br>**M. FOUCHER Jean-Jacques** | **2,73%** | |
| L'UPR<br>**M. GOURVENEC Jean-François** | **1,53%** | |
| LUTTE OUVRIERE- FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS<br>**Mme HAMON Valérie** | **1,30%** | |
| NOTRE CHANCE, L'INDEPENDANCE<br>**M. DELÉON Bertrand** | **0,60%** | |
| BRETAGNE EN LUTTES BREIZH O STOURM<br>**M. ROBLIN Gaël** | **0,60%** | |
| **Taux de participation :** | **51,78 %** | **60,11 %** |

## 7- Résultats du Téléthon

M. HUBERT rappelle que le Téléthon s'est tenu le 1er week-end des élections régionales.
Avec des conditions climatiques exceptionnelles, il se réjouit de la participation très importante dans toutes les activités qui ont été proposées par les organisateurs, qu'ils soient associatifs ou faisant partie de l'organisation en elle-même.
Quant aux résultats, le chiffre annoncé le soir même a été de 46.192 €, montant similaire à l'année passée. Tenant compte de quelques factures en cours, ce chiffre sera tenu, voire dépassé.

Mme le MAIRE remercie et félicite tous les bénévoles et tous les Noyalais qui ont participé à cette manifestation.

## 8- Conseil des Sages

Mme le MAIRE indique que les 12 membres du Conseil des Sages ont été nommés. Il s'agit de M. Charles BERTAUD, Mme Juliette COUVERT, Mme Emilienne GRU, M. Pascal HUBERT, M. Pierrick JAGO, M. Jean-Baptiste JOURDAN, Mme Anny KAYSER, M. Charles LEPRETRE, Mme Maryvonne MASSOT, M. Michel SIMONNEAUX, Mme Marie-Thérèse SOURDRILLE, Mme Rosine THEBAULT.

Ce conseil se réunira pour la 1ère fois, le lundi 11 janvier et pourra ensuite créer des groupes de travail.

M. GUEDE indique qu'il avait été fait un appel, dans le Noyal Magazine, pour les personnes qui désiraient se présenter à ce Conseil des sages et aimerait savoir combien de personnes se sont proposées pour participer à ce Conseil des sages.

Mme le MAIRE précise avoir reçu 19 candidatures.

Sur question de M. GUEDE, Mme le MAIRE précise que les critères retenus pour désigner les 12 membres ont été en premier lieu la parité, la localisation géographique pour éviter d'avoir plusieurs personnes d'un même quartier, l'activité professionnelle antérieure afin d'éviter d'avoir une surreprésentation de certaines professions et ensuite, tout simplement, la motivation des personnes.

Il faut bien se rappeler que c'est une instance consultative qui va apporter des réflexions pour le Conseil Municipal ou sur certains sujets.

Sur question de M. GUEDE demandant si une réponse a été apportée aux personnes non retenues, Mme le MAIRE confirme, s'agissant de la moindre des politesses.

## 9- Remerciements :

Mme le MAIRE adresse ses remerciements aux organisateurs et participants aux manifestations suivantes :

- Le 28 novembre les pompiers ont fêté la Sainte Barbe. Merci pour leur engagement.
- Le 29 novembre : l'association « Les Amis de Madagascar » a présenté ses actions pour ce pays.
- Les 4 et 5 décembre : Manifestation du Téléthon.
- Les 12 et 13 décembre : Noyal animation a organisé le marché de Noël qui fut un grand succès avec 3.450 visiteurs.

## 10- Agenda

- Conseil municipal le lundi 25 janvier (DOB), 7 mars (budget)
- Vœux de la Communauté de Communes : jeudi 14 janvier à la salle Tréma
- Vœux au personnel : vendredi 15 janvier à 20 h salle Tréma
- Vœux de la commune : lundi 18 janvier à 19 h salle Tréma (tous les noyalais sont conviés)
- Commission finances : le 19 janvier, le 2 février, le 23 février et si besoin le 25 février, toutes à 19 heures ;
- Conseil communautaire : 21 janvier à 20h

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

**Un compte rendu sommaire a été publié et affiché, le 24 décembre 2015, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Mme le Maire,**
**Marielle MURET-BAUDOIN**